

GUIDE
PRATIQUE

LE DÉPÔT DE PLAINTE EN CAS DE CYBER ATTAQUE

Servyr
CONSEIL EN ASSURANCES



Ce guide a pour but d'aider les entreprises à comprendre et à respecter les obligations légales en matière de dépôt de plainte en cas de cyberattaque, conformément à l'article L.12-10-1 du Code des Assurances. Suivre ces étapes assure la mobilisation des garanties d'assurance et protège votre entreprise contre les pertes financières liées aux cyberincidents.

COMPRENDRE LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

L'article L12-10-1 stipule que, pour que les garanties d'assurance soient mobilisées en cas de cyberattaque, l'entreprise doit déposer une plainte pénale dans les 72 heures suivant la constatation de l'incident. Cette plainte doit concerner une infraction aux Systèmes de Traitement Automatisé de Données (STAD).

Les principales infractions aux STAD sont définies par les articles 323-1 à 323-3-1 du Code pénal.

ARTICLE 323-1

ACCÈS FRAUDULEUX

Accéder sans autorisation à un système informatique



ARTICLE 323-2

ENTRAVE OU ALTÉRATION
du fonctionnement du
système informatique

ARTICLE 323-3

INTRODUCTION
FRAUDULEUSE
de données dans un
système informatique

ARTICLE 323-3-1

DÉTENTION ET DIFFUSION
de moyens permettant
de commettre ces
infractions

DÉPÔT DE PLAINTE : LES ÉTAPES

- 01 DÉTECTION DE L'INCIDENT**
Dès qu'un incident de cybersécurité est détecté, il est important de vérifier s'il constitue une infraction aux STAD.
- 02 ÉVALUATION DE L'INCIDENT**
Évaluez l'étendue et l'impact de l'attaque. Pensez à recueillir et conserver toutes les preuves possibles de l'incident.
- 03 PRÉPARATION DE LA PLAINTE**
Réalisez une description claire et concise de l'incident, en incluant les détails pertinents tels que la date et l'heure de l'incident, les systèmes affectés et les impacts constatés.
- 04 DÉPÔT DE PLAINTE**
Déposez plainte dans les 72 heures suivant la détection de l'incident en commissariat de police (ou sur le site moncommissariat.fr), gendarmerie ou directement par lettre recommandée auprès du procureur de la République.
- 05 NOTIFICATION À L'ASSUREUR**
Envoyez une copie de la plainte déposée à votre assureur.



i La solution la plus simple et rapide pour les entreprises reste l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception au procureur de la République compétent. Cette démarche peut être effectuée directement en ligne via le site Internet de La Poste :
<https://www.laposte.fr/lettre-recommandee-en-ligne>

En suivant ce guide, vous vous assurez que votre entreprise est prête à réagir efficacement en cas de cyberattaque, en respectant les obligations légales.

Pour toute question ou assistance supplémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.

SERVYR

ÎLE DE FRANCE

43-45 rue de Naples
75008 Paris
+33 (0)1 45 62 20 90

SERVYR

EST

3 rue Clément Ader
CS 60005
51688 Reims Cedex 2
+33 (0)3 26 48 49 50

SERVYR

NORD

37 rue Denis Papin
59650 Villeneuve d'Ascq
+33 (0)3 21 78 13 00